

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté n° 1464

**Objet : Subvention pour
l'acquisition du mobilier de
la résidence habitat jeunes
de Châtellerault - Site rue
Gaudeau Lerpinière**

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la délibération n°7 du bureau du 12 octobre 2015, portant sur la réalisation d'une résidence habitat jeunes à Châtellerault, et adoptant le plan de financement de l'opération,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 27 juin 2016 déclarant d'intérêt communautaire le complément de la résidence d'habitat pour les jeunes, dont l'implantation est prévue rue Gaudeau Lerpinière à Châtellerault,

VU la convention cadre de soutien à la gestion de la résidence habitat jeunes, du 6 mars 2018 passée entre Grand Châtellerault et la Maison pour Tous,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault d'accompagner l'association Maison Pour Tous pour la pleine réussite de cette opération de Résidence habitat Jeunes,

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par la Maison pour Tous de Châteauneuf reçue le 17 février 2020, demandant un financement du mobilier à hauteur de 38 % de la dépense totale de mobilier

ARRETE

ARTICLE 1 – le présent arrêté a pour objet d'accorder à la Maison pour Tous de Châteauneuf une subvention d'investissement à hauteur de 15 500€ pour le financement

de l'achat du mobilier de la résidence habitat jeunes située rue ~~Sauvage~~ Le pinier, qui sera livré en octobre 2020.

ARTICLE 2 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE3 - Monsieur le Directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté

.....

A châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN